

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Président de séance : M. Didier BRUHAY  
Secrétaire de séance : M. Philippe DANIEL  
Date de convocation : 2 septembre 2022

Membres présents : M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, M. Gérard BRAUD, M. Pierre-Yves FREDOUEIL  
M. Yves SCHNEIDER, Mme Kristell LE DREFF, M. Quentin FILLAUDEAU, Mme Johanna PAPIN, Mme Aurélie GENAY, Mme Emilie FORT-SEGURA, M. Philippe DANIEL.

M. Philippe DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022. Aucune remarque n'est formulée sur ce procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Commissions municipales, intercommunales et représentations syndicales
- 1.2. Correspondant incendie et secours
- 1.3. Enquête publique La Védiais – Fresnay
- 1.4. Occupation du domaine public équipements techniques ORANGE
- 1.5. ONF : coupes de bois 2023 GRUELLAU

**2. FINANCES**

- 2.1. Décision Modificative n°1 – Budget Commune
- 2.2. Dispositions location des salles
- 2.3. SYDELA : dessertes du projet de construction ATLANTIQUE HABITATIONS
- 2.4. Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie
- 2.5. Travaux de voirie
- 2.6. Subvention exceptionnelle NALAT

**3. INFORMATIONS**

- 3.1. Communauté de Communes : rapport d'activités du service de collecte des déchets ménagers
- 3.2. Communauté de Communes : informations mensuelles
- 3.3. Décisions du bureau municipal et du maire

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

---

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1. Commissions municipales, intercommunales et représentations syndicales**

Monsieur le maire informe que, par courrier du 30 août 2022, Monsieur Valentin YVENAT a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur le Préfet en a immédiatement été informé.

Monsieur Valentin YVENAT était membre des commissions suivantes :

- Commissions municipales : Urbanisme, Amis de Gruellau
- Commissions intercommunales : Environnement, Aménagement
- Représentant titulaire au SIAEP (Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable région Nort-sur-Erdre)

Monsieur le maire explique qu'il n'y a pas d'obligation à pourvoir à son remplacement dans les commissions municipales, ni intercommunales. Il convient toutefois de nommer un délégué titulaire au SIAEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**MODIFIE** comme suit la composition des commissions municipales suivantes :

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES, ENVIRONNEMENT, ESPACES NATURELS, ENERGIES RENOUVELABLES, TOURISME, EQUIPEMENTS, PATRIMOINE BATI, TRAVAUX PUBLICS	Gérard BRAUD Kristell LE DREFF Quentin FILLAUDEAU Pierre-Yves FREDOUEIL Philippe DANIEL Johanna PAPIN
AMIS DE GRUELLAU	(Didier BRUHAY) Kristell LE DREFF Gérard BRAUD Philippe DANIEL Johanna PAPIN Emilie SEGURA Yves SCHNEIDER

Communauté de Communes de Nozay

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas remplacer Monsieur Valentin YVENAT à la commission Environnement ;  
**DESIGNE** Monsieur Gérard BRAUD pour siéger Commission Aménagement en remplacement de Monsieur Valentin YVENAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Johanna PAPIN, membre titulaire au SIAEP, en remplacement de Monsieur Valentin YVENAT.

## 1.2. Correspondant incendie et secours

Monsieur le maire explique que le décret du 29 juillet 2022 (paru au JO le 31) donne obligation aux communes de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours. La loi dispose que cet élu doit être un « interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret précise qu'il peut « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Quentin FILLAUDEAU, correspondant incendie et secours

### 1.3. Enquête publique La Védiais – Fresnay

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 14 mars 2022 par lesquelles le conseil municipal autorisait le lancement d'une enquête publique pour les procédures suivantes :

- La cession d'une portion du chemin rural à la Védiais compris entre la parcelle ZH 37 et le bâtiment de M. et Mme PHILIPPOT, cette partie du chemin rural dont le tracé sur le terrain a disparu n'est plus à usage public desservant exclusivement ladite parcelle ;
- Le déclassement et la cession d'une partie de voie communale n°5 à Fresnay, jouxtant la propriété de M. et Mme ETIENNE.

Monsieur précise qu'il a prescrit l'enquête publique par arrêté n°2022-49 du 18 mai 2022.

Préalablement à l'enquête publique, une notification individuelle a été faite aux propriétaires riverains les plus proches des voies concernées, ainsi qu'une parution dans deux journaux locaux. L'arrêté municipal a également été affiché en mairie, sur les deux sites et publié sur le site Internet de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin 2022 au 5 juillet 2022. Le commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre HEMERY, a tenu des permanences en mairie le 20 juin 2022, de 9h à 12h pour l'ouverture et le 5 juillet, de 14h à 17h pour la clôture.

Pendant la durée de la présente enquête, aucune personne ne s'est présentée en mairie, aucun courrier n'a été adressé en mairie.

Au vu du dossier présenté, de la visite sur les lieux et de l'absence d'observation du public sur le registre d'enquête, Monsieur Jean-Pierre HEMERY, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sur le projet d'aliénation de la portion de chemin rural à La Védiais, ainsi que sur le projet de déclassement partiel du domaine public communal de la VC n°5 au lieudit Fresnay en vue de sa cession tels que présentés.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de céder le chemin rural dit de La Védiais, d'une contenance de 55 m<sup>2</sup>, au profit des acquéreurs de la propriété de M. et Mme PHILIPPOT qui en ont fait la demande ;

**RAPPELLE** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;

**RAPPELLE** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de déclasser la partie de la voie communale n°5 qui jouxte la propriété de M. et Mme ETIENNE ;  
**DECIDE** de céder ladite parcelle dont la contenance sera arpentée par un géomètre à M. et Mme ETIENNE qui en ont fait la demande ;  
**RAPPELLE** que cette cession se fera à l'euro symbolique ;  
**RAPPELLE** que l'ensemble des frais inhérents à cette cession sera à la charge du demandeur.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### 1.4. Occupation du domaine équipements techniques ORANGE

Monsieur explique que, par acte en date du 13 octobre 1986, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve ORANGE aujourd'hui) a signé avec la commune une convention d'occupation du domaine pour y installer des équipements techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un pylône. Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans renouvelable par tacite reconduction, a pris la forme d'un prêt à usage. Bien que consenti à titre gratuit, ORANGE verse à ce jour une redevance de 1 020,10 € annuellement.

Aux termes d'un traité d'apport, ORANGE a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

Dans ce contexte, il convient de signer :

- un avenant entre la commune et ORANGE pour réduire l'assiette de la convention initiale (40 m<sup>2</sup> initial porté à 20 m<sup>2</sup>) ;
- de façon concomitante, une nouvelle convention à durée déterminée de 12 ans entre la commune et TOTEM France, moyennant une redevance de 1 100 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les termes de l'avenant à la convention d'occupation du 13 octobre 1986 avec ORANGE ;  
**ACCEPTÉ** les termes du bail portant mise à disposition d'un terrain à TOTEM France ;  
**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer lesdits documents.

#### 1.5. ONF : coupes de bois 2023 GRUELLAU

Monsieur le maire informe que, conformément au document d'aménagement de la forêt communale à Gruellau, l'Office National des Forêts propose de passer en coupe pour 2023 la parcelle 1.C, d'une contenance de 3,12 Ha, coupe dite « réglée » (prévue dans le plan de gestion de la forêt).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale de Treffieux	1.C	3,12	Sanitaire (AS)	Vente

**DIT** que la coupe sera vendue à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport avec cette opération.

## 2. FINANCES

### 2.1. Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur Pierre-Yves FREDOUÉIL, adjoint aux Finances, explique qu'il convient d'ajuster les montants de crédits votés au Budget Primitif, notamment pour prendre en compte :

- En fonctionnement : l'augmentation du coût de l'énergie et du mouvement des agents ;
- En investissement : les extensions des réseaux électriques et génie civil de télécommunication (participation au SYDELA).

Il présente la décision modificative n°1 suivante :

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
60612	Electricité	22.000,00	10.000,00
60613	Chauffage urbain	8.000,00	15.000,00
6237	Publications	3.000,00	1.000,00
62878	Redevance à autres organismes	3.500,00	1.000,00
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>27.000,00</b>
6413	Personnel non titulaire	15.000,00	11.000,00
6451	Cotisations URSSAF	40.000,00	4.000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	50.000,00	1.500,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>		<b>16.500,00</b>
66111	Intérêts réglés à échéance	10.000,00	500,00
<b>66</b>	<b>CHARGES FINANCIERES</b>		<b>500,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>44.000,00</b>

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
7067	Redevance des services	60.000,00	8.500,00
<b>70</b>	<b>PRODUIT DES SERVICES</b>		<b>8.500,00</b>
73111	Impôts directs locaux	275.000,00	25.500,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>		<b>25.500,00</b>
74121	Dotation Solidarité Rurale	60.000,00	10.000,00
<b>73</b>	<b>DOTATIONS</b>		<b>10.000,00</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>44.000,00</b>

## INVESTISSEMENT DEPENSES

Article Chapitre	Libellé	Budget	DM N°1
204158 204	Autres groupements <b>SUBV EQUIPEMENT VERSEES</b>	26.000,00	35.000,00 <b>35.000,00</b>
2313 73	Constructions <b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	552.996,15	-35.000,00 <b>-35.000,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

### 2.2. Dispositions location des salles

Monsieur le maire rappelle les délibérations du 8 novembre 2021 par lesquelles le conseil municipal décidait notamment de faire bénéficier les associations communales de trois mises à dispositions gratuites des salles (hors week-end) par an.

Monsieur le maire explique qu'il a été interpellé par certaines associations. En effet, précédemment, les associations de la commune bénéficiaient d'une mise à disposition gratuite le week-end.

Suivant l'avis de la Commission Finances, Monsieur le maire propose les dispositions qui suivent pour les associations communales, et ce, quelle que soit la salle :

- Une mise à disposition gratuite le week-end ;
- La deuxième mise à disposition le week-end à demi-tarif ;
- Deux mises à dispositions gratuites en semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VALIDE** les dispositions qui suivent pour les associations communales, quelle que soit la salle :

- Une mise à disposition gratuite le week-end ;
- La deuxième mise à disposition le week-end à demi-tarif ;
- Deux mises à dispositions gratuites en semaine.

### 2.3. SYDELA : dessertes du projet de construction Atlantique Habitations

Monsieur le maire explique que, dans le cadre du projet de construction de quatre logements sociaux rue de la Libération par Atlantique Habitations, la commune s'est engagée à prendre en charge les travaux de desserte électrique et la réalisation d'un génie civil de télécommunication.

Le SYDELA a donc établi une proposition qui s'établit comme suit :

	Coût travaux HT estimé	Participation Commune HT
Réseau électrique BT	4 334,93 €	2 600,96 €
Génie civil de télécommunication ICE	1 604,20 €	1 283,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les accords de participation financière

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2.4. Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le maire explique que la Chambre de Commerce et d'Industrie de NANTES SAINT-NAZAIRE propose d'accompagner la commune à la mise en place d'une stratégie en faveur du développement commercial. Le diagnostic commercial du centre-bourg permettra de disposer d'une analyse de son potentiel de développement et ses traductions possibles dans l'espace. Il s'agira notamment d'identifier les commerces susceptibles de se développer sur la commune afin d'orienter la recherche de porteurs de projets et de calibrer les besoins en immobilier commercial.

Le coût de cette étude s'élève à 2 800 € HT ; 20% du prix global de la prestation est pris en charge par la CCI dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes de Nozay, soit un coût pour la collectivité qui s'élève à 2 240 € HT.

Monsieur le maire ajoute que cette proposition fait suite à une prise de contact avec Monsieur Aurélien DAVIAUD, chargé de mission à la Communauté de Communes. En effet, un ancien local commercial est actuellement en vente en centre-bourg, l'occasion pour la commune de saisir cette opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la proposition d'accompagnement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de NANTES SAINT-NAZAIRE

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 2.5. Travaux de voirie

### Curage des fossés

Dans le cadre du programme annuel de curage et dérasement des fossés, Monsieur le maire informe qu'une consultation des entreprises a été lancée. Il propose de retenir l'entreprise mieux-disante, à savoir TP RICHARD (Ruffigné) pour un montant de 5 800,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise TP RICHARD (Ruffigné) pour un montant de 5 800,00 € HT.

### Point A Temps Automatique

Dans le cadre du programme d'entretien annuel de la voirie communale, Monsieur le maire informe qu'une consultation des entreprises a été lancée. Il propose de retenir l'entreprise mieux-disante, à savoir l'entreprise SAUVAGER (Châteaubriant) pour un montant de 5 100,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise SAUVAGER (Châteaubriant) pour un montant de 5 100,00 € HT

### Enduit monocouche gravillonné

Dans le cadre du programme annuel de curage et dérasement des fossés, Monsieur le maire informe qu'une consultation des entreprises a été lancée. Il propose de retenir l'entreprise mieux-disante, à savoir HERVE TP (Juigné-les-Moutiers) pour un montant de 6 750,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise HERVE TP (Juigné-les-Moutiers) pour un montant de 6 750,00 € HT.

## **2.6. Subvention exceptionnelle NALAT**

Monsieur le maire explique que le budget « sorties scolaires » de l'école publique affiche un solde positif de 30 €. Sachant que la NALAT a participé au financement des sorties scolaires de fin d'année, la Directrice de l'école demande s'il est possible que ce solde soit versé à l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 30 € à la NALAT

## **3. INFORMATIONS**

---

### **3.1. Communauté de Communes : rapport d'activités du service Public de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.



Monsieur le Maire donne communication de ce rapport au Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

### 3.2. Communauté de Communes : informations mensuelles

Monsieur le Maire présente les informations du mois de septembre de la Communauté de Communes de Nozay.

### 3.3. Décisions du bureau municipal et du maire

#### Bureau Municipal du 29 août 2022

##### **AMENAGEMENT DE LA YOURTE**

Demandes complémentaires validées : deux volets supplémentaires pour le tableau, un vidéoprojecteur (en attente de chiffrage), 20 portes manteaux, deux paillasons

##### **COURS DE CIRQUE**

Demande de Zoé MICHA, Cie EREZANCE, pour l'occupation de la salle de motricité, à titre gracieux, comme les années passées

- Mercredi, de 9h à 11h30, cours enfants
- Mardi, de 18h50 à 20h45, cours adultes

=> Accord

##### **AUDIT ENERGETIQUE**

Mesures d'accompagnement des parcs éoliens de la Renardière et de Beaumont, proposition de mesures compensatoires en faveur de l'environnement à tous les riverains situés autour des parcs en financement intégralement un audit technique et énergétique de leur habitation

Pas de démarche commerciale dans cette prestation. L'étude comprend le calcul des performances de l'habitation et, si nécessaire, une thermographie et une infiltrométrie.

Demande à ce que l'information soit diffusée (Internet, bulletin, affichage...)

=> Pré-information dans Gazette et information dans prochain bulletin

##### **PROJET LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA LIBERATION**

Rencontre le 6 septembre, avec Atlantique Habitations

Dénomination du programme : Le Clos de la Châtaigneraie

Relevé de décisions affiché le 13 septembre 2022

Le Maire,  
Didier BRUHAY

Le secrétaire,  
Philippe DANIEL